**Blessée par une scie.** — Mercredi soir, une fillette de six ans, Marie Pilouvier, dont les parents habitent le hameau de Saint-Liévin, regardait fonctionner une scie chez un menuisier. Par suite d'une poussée, la fillette eut le bras droit pris par les dents de la scie et reçut une blessure profonde. Les suites ne seront pas graves.

**Un vendeur de journaux maltraité.** — Un proverbe dit : « qui paie ses dettes s'enrichit ». Tel n'est pas l'avis d'un cabaretier de la route de Mont-à-Leux, au Touquet, un sieur D... qui a malmené M. Duquesne, vendeur de journaux, parce que celui-ci lui réclamait une somme de sept francs. Il jeta M. Duquesne à la porte et le poursuivit dans un estaminet voisin ; il tenait dans une main un révolver, dans l'autre un martaut, et menaçait le pauvre vendeur de lui régler son affaire.

Le soir, le cabaretier en question, en compagnie de plusieurs autres individus, guetta le retour de Belgique de M. Duquesne et le roua de nouveau de coups : celui-ci a été fort maltraité et a eu tous ses vêtements déchirés. La police est saisie de l'affaire.

**Exercice illégal de la médecine.** — La police instruit en ce moment une affaire dans laquelle seraient impliquées, sous la prévention d'exercice illégal de la médecine, une femme qui se rendait, dit-on, à domicile pour y faire les accouchements.

## TOURCOING

**La fête du 14 juillet.** — Le programme a été affiché hier : il diffère peu de celui des années précédentes : défilé des sociétés, matinée musicale, etc. Dans l'après-midi il y aura une ascension aérostatique et le soir, parvis St-Christophe, des vues panoramiques projetées à la lumière oxhydrique par M. Glorieux l'aéronaute.

**Un accident de chemin de fer.** — Jeudi, vers 5 heures de l'après-midi, des enfants jouaient sur la voie du chemin de fer de Tourcoing à Menin, près du passage à niveau de la gare des Francs, en face du peignage de MM. Pollet-Caulliez.

Un train vint à passer et l'un des jeunes imprudents poussé peut-être par un de ses camarades, fut atteint à la tête par la goupille de la bielle et projeté sur le côté.

On releva le pauvre enfant dans un état affreux : la machoire inférieure fracassée et portant à la tête et sur le corps d'autres blessures très-graves. On le transporta chez ses parents, à l'estaminet « de la Distillerie », situé sur le territoire de Mouveaux. Le docteur Vincent fut appelé aussitôt à lui donner des soins.

Son état inspire de vives inquiétudes.

Nota. — A la hauteur du peignage Pollet il existe un simple sentier qui traverse la voie. C'est sans doute par là que les enfants seront entrés.

**L'orage de mercredi.** — Pendant l'orage qui a éclaté sur Tourcoing mercredi, vers 3 heures de l'après-midi, la foudre est tombée sur une maison de la rue de La Latte. Comme à la rangée Delbecque, il y a une quinzaine de jours, les dégâts se sont bornés à la démolition d'une cheminée.

**L'affaire des Orions.** — Il en a été de cette affaire comme de bien d'autres; les témoins qui, au premier moment, étaient des plus affirmatifs et donnaient les noms, n'étaient plus les mêmes le lendemain. Outre la crainte de se voir mêlé à une accusation répugnante, il y a encore le désagrément de perdre de longues heures de travail, pour aller déposer à l'instruction. Donc, bien que les faits fussent patents, indéniables, il a fallu relâcher, du moins momentanément, les tristes héroïnes.

**L'affaire du Chopet.** — Nous avons dit, hier, qu'un père de famille avait été arrêté, pour violences, sur sa femme et ses enfants. Cet homme est le nommé Camille Bescart, âgé de 55 ans, père de 9 enfants, déjà condamné trois fois pour fraude et coups volontaires.

*Les renseignements recueillis sur son compte sont* déplorables : C'est un ivrogne et un paresseux. Comme on va en juger, il s'agit cette fois-ci, de bien autre chose que de simples violences.

Bescart était rentré samedi en état complet d'ivresse, ne rapportant de toute sa semaine... qu'un sac de charbon. Il avait bu le reste. Aux reproches de sa femme, il répondit par des coups et des injures, et voulut se faire remettre quatre sous, pour aller boire du genièvre, au cabaret voisin. Hélas la pauvre femme n'avait même pas quatre sous ! Il ne nous est pas possible de retracer toutes les brutalités dont la femme a été l'objet, pendant trois jours ; de même que les accusations odieuses qu'il a osé porter sur elle. Il y a eu des voies de fait et des violences, d'une nature tellement intime, que les choses ne seraient pas croyables, si de nombreux et honorables témoins n'étaient venus les affirmer de la manière la plus formelle. De plus les marques sont là.

La femme Bescart a été frappée avec une chaise, un tisonnier, une planchette, etc.; elle a été mordue à pleines dents au visage, au bras et ailleurs : et ces actes de férocité n'ont pour ainsi dire pas discontinué de samedi à mardi.

Mardi après-midi, M. Louis Leman, propriétaire, rue des Plats, revenait de Mont-à-Leux avec un ami. Apercevant un grand rassemblement, rue du Touquet, près de la maison habitée par Bescart, il vit celui-ci, brandissant un couteau et menaçant de tuer le premier qui approcherait. M. Leman, dont on ne saurait trop louer le sang-froid, s'avança pour le désarmer. Le forcené se jeta sur lui en s'écriant : « Je vais te couper la tête ! »

M. Leman para le coup avec sa canne; l'arme dévia et l'atteignit au dos. Le paletot, le gilet, les deux chemises furent traversés ; et la pointe entra profondément dans les chairs !

Hâtons-nous de dire que la blessure n'aura pas de suites graves.

La gendarmerie fut informée aussitôt des faits. Bescart a été mis en arrestation et dirigé jeudi matin sur Lille.

**Les effets de l'ivrognerie.** — Jeudi, vers 7 h. 1/2 du soir, les agents Leruste et Debuchy trouvaient, rue de Tournai, près des Halles, un individu en état complet d'ivresse se livrant à toutes sortes d'extravagances. Quand il sut qu'on allait le conduire au poste, cet homme devint furieux, se roula par terre et chercha à frapper et à mordre les agents. Un grand rassemblement se forma bientôt et, chose triste à dire, la foule, ou du moins quelques jeunes gens étaient disposés à prendre le parti de l'ivrogne. Les agents durent déployer toute leur énergie pour maîtriser le forcené. Quand ils arrivèrent au poste, ils étaient suivis de plus de 300 personnes.

L'interrogatoire, vu l'état du prisonnier, a dû être remis au lendemain.

**Marcq-en-Barœul.** — *Affaire de mœurs.* — C'est le pendant, c'est peut-être plus lamentable encore que l'affaire des Orions. Les faits se sont passés lundi, à dix heures du matin, au hameau du Plouy. Il y a eu plus de cent témoins, femmes et enfants, dont les huées n'ont pu déranger les misérables auteurs dont voici les noms : Guillaume Watters, 21 ans, demeurant à la Madeleine et Marie Goddris, tisseuse, âgée de 17 ans 1/2, sur le point de devenir mère.

Ils comparaîtront prochainement en police correctionnelle.

Aucun d'eux n'est français.

**Tentative de séquestration.** — En vertu d'une commission rogatoire, adressée au Parquet de Lille, par le procureur du Roi de Courtrai, les gendarmes se sont rendus, mercredi à Marcq, pour instruire la singulière affaire que nous allons relater.

On n'a peut être pas oublié qu'en novembre dernier, ainsi que nous l'avons longuement raconté alors, un boulanger de Marcq fut accusé d'un vol considérable d'argent et de bijoux, au préjudice de M. L..., brasseur-cabaretier à Reckem, avec qui ledit boulanger, s'était entendu pour la construction d'un four dans une dépendance de sa maison, comme le faisaient alors tous les boulangers de la frontière. Bref le boulanger avait été condamné à plusieurs mois de prison.

A la suite du vol les relations avaient cessé, et les ustensiles de boulangerie étaient toujours à Reckem. Le boulanger s'entendit avec un boucher et, la semaine dernière, tous deux partaient en voiture, pour les aller reprendre.

A peine entrés, le brasseur s'écria : « As-tu fait ta prison ? » Etsans lui donner le temps de répondre, il se jeta sur le boulanger et, aidé de son père, de son fils et de trois amis, il voulut l'enfermer dans une chambre pour pouvoir aller prévenir les autorités.

Le boulanger, que soutenait le boucher, opposa la plus vive résistance. Mais que faire, avec contre six. Néanmoins il s'arma d'une chaise et se mit à frapper à tort et à travers et chaque coup portait : non seulement les six braves ont tous des marques des horions distribués par le terrible mitron, mais il brisa une porte, une fenêtre, réduisit en miettes maints carreaux de vitre, des bouteilles, des chopes et des verres, etc., etc. !

Cependant le boulanger allait succomber quand, par un effort surhumain, il se dégagea et ne fit qu'un bond jusqu'à la frontière, qui n'était pas loin.

Pour tout vêtement il ne lui restait que ses chaussures et la partie essentielle de son pantalon ! Tout le reste avait été mis en lambeaux, dans cette lutte homérique.

Nous devons ajouter que la justice française n'a rien à voir là-dedans : le boulanger lui-même étant d'origine belge.

**Pommes de terre de Belgique.** — On ne devrait jamais oublier qu'il est de stricte obligation de respecter la police et les autorités du pays où on se trouve. C'est pour l'avoir trop méconnu qu'il ne sera peut être plus possible, de longtemps, à Charles Leonnecht, âgé de 57 ans, marchand de pommes de terre à Marcq, d'aller se fournir en Belgique.

Se trouvant il y a quelques jours, à Menin, un agent lui déclara procès-verbal pour infraction à la police du roulage : « Toi, va te promener, répliqua Leemrecht, je me moque de toi et de ton procès, car tu n'es pas en tenue » et il termina par une expression d'un naturalisme...!

C'est aussi en vertu d'une commission rogatoire du procureur du Roi que les gendarmes ont eu à s'occuper de cette affaire. Le délinquant est poursuivi, en Belgique, pour outrages par paroles et par gestes à la police belge.

**Un petit martyr..** — Le docteur Duray fut appelé avant-hier, à constater le décès d'un petit enfant, mort chez sa nourrice, « une nourrice sèche », Rosalie Wandevasle, âgée de 69 ans. Le pauvre petit cadavre était tellement décharné, que, suivant l'expression consacrée « on voyait le jour à travers ». Aux questions du docteur, voici ce que répondit l'horrible mégère : « C'est l'enfant d'une jeune fille qui ne gagne pas beaucoup ; moi, je ne pouvais le soigner qu'en proportion de l'argent qu'elle me donnait »

Cette singulière nourrice sera poursuivie, en vertu de la loi du 23 décembre 1874, pour défaut de déclaration et de livret.

## LILLE

**Une révocation.** — Un des plus anciens médecins attachés au bureau de bienfaisance, l'honorable M. Lefort, a reçu le 1er juillet, au matin, la lettre suivante, datée du 30 juin :

« Monsieur,

» Nous avons le regret de vous informer qu'il ne nous a pas été possible de solliciter de M. le préfet le renouvellement de votre mandat de médecin du bureau de bienfaisance, lequel mandat est arrivé à expiration le 30 de ce mois.

» Nous demeurons convaincus que vous apprécierez la mesure prise par notre administration et due à l'existence, depuis longtemps déjà, de demandes auxquelles il a paru opportun de réserver l'accueil qu'elles méritaient.

» Veuillez agréer, » Pour la commission :
» *Le vice-président,*
» Signé : BLONDEL. »

Nous ne voulons pas examiner, pour le moment, les motifs pour lesquels il a paru opportun, — style opportuniste, — de chasser M. Lefort du poste qu'il occupe depuis vingt ans à la satisfaction générale.

Disons seulement que l'honorable médecin qui est victime de cet ostracisme s'était toujours montré, dans le quartier populaire où il exerçait ses délicates fonctions, d'un dévouement au-dessus de toute critique à l'égard des malheureux. Il y a quelques années, le gouvernement belge croyait devoir nommer M. Lefort officier de l'Ordre de Léopold pour le remercier des soins qu'il donnait à la population flamande fort nombreuse dans le quartier de Wazemmes.

Mais la question n'est pas là. Comment, voilà un homme qui depuis vingt ans se dévoue à un métier ingrat et peu rétribué et c'est le 1er juillet au matin qu'on l'informe que le jour même il est remplacé ! *Même à l'égard d'un laquais on n'agirait pas de la* sorte et le code civil oblige à respecter ce qu'on appelle les délais de prévenance.

Il y a certainement là un manque de tact absolu dont l'administration s'est rendue coupable.

**A la suite** des examens oraux qui ont eu lieu, jeudi après-midi, ont été déclarées définitivement admissibles au brevet de capacité:

Mlles Jacqmarcq, Lecerf, Lecoq, Batteur, Deschipper, Gabrielle Desmidt, Marthe Desmidt, Devos, Dislaire, Dornier, Clémence Dubois, Duvergyn, Louise Dubus, Faidherbe, Fasse, Flory, Galibert, Garrigoux, Gille, Grognues, Govaert, Gratia, Ginther, Harding, Hélard, Hennion, Hordoir, Hurteaux, Ducroquet, Rose Dupan, Dupuiche, Blanche Duriez, Jeanne Duriez, Duthilleul, Lang, Jean.

Ont été admises définitivement, vendredi matin :

Mlles Marie Legrand, Adela Lemaire, Lénart, Lemer, Lesage, Lechierry, Loridan, Mahieux, Masquelier, Masquelin, Masquilliez, Gabrielle Olivier, Œme, Michaux, G. Paris, Parel, Petit, Sadon, Ratel, Sury, Thanmattel, Jeanne Pollet, Marthe-Augustine Pollet, Mathilde-Florence Pollet, Marie Postemont, Pouparé, Rossel.

**Les admissibles à Saint-Cyr.** — Les jeunes gens du lycée de Lille dont les noms suivent sont admis à subir les épreuves orales pour l'admission à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr :

MM. Albéric Adam, Jules Barth, Paul Bride, Paul Daillier, Charles Delemolle, Paul Desfontaines de Preux, Georges Faucher, Louis Flament, Pierre Flament, Hector Joly, Albert Latreille, Cyr Leflon Maurice Lemayeur, Jules Oudart, Henri Philippe, Paul Pouturier, Arthur Quinet, Albert Sératzki, Paul Tribouillet.

**NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES.** — Voici parmi les prêtres récemment ordonnés, ceux qui, jusqu'à ce jour, ont reçu leur nomination.

MM. Lhermite, vicaire à Roubaix (Saint-Joseph); Lesage vicaire à Roubaix (Saint-Jean-Baptiste); Boucly, vicaire à Lecelles; Deregnaucourt, vicaire à Laon; Couppez, vicaire à Coutiches; Marez, vicaire à Herzeele; Vanneufville, vicaire à Godewaersvelde, Boussemart, professeur au Petit Séminaire de Cambrai; Beriot, professeur au collège de Bavai.

## NOUVELLES MILITAIRES

*Cavalerie.* — MM. Bernard et Donjon de Saint-Martin, sous-lieutenants au 21e dragons, ont été promus au grade de lieutenant dans le même corps.

*Infanterie.* — M. Seringes, capitaine au 73e régiment d'infanterie, est nommé d'office à l'emploi de capitaine-trésorier du 9e régiment d'infanterie.

*Réserve.* — Sont nommés :

Au grade de capitaine : M. Huguet, capitaine en retraite, sorti du 43e régiment d'infanterie.

Au grade de lieutenant : 127e, M. Beaufils.

Au grade de sous-lieutenant : 127e, M. Delezenne; 1er MM. Copperux, Hougunade et Rousselet; 84e, MM. Guérard et Fréchet; 93e, MM. Ego et Pruvot; 75e, MM. Watel et Chevalier; 8e, MM. Guumot et Rabarot; 110e, MM. Bovis et Durand; 145e, MM. Ansel, Queverne, Vieillard, Laizle, Pelet du Planty et Thellier.

*Cavalerie territoriale.* — Sont nommés au grade de chef d'escadron (service des chemins de fer et des étapes) : M. Benoist de Laumont, au grade de capitaine en second ; M. Duquénoy, affecté au 3e escadron de dragons territoriaux.

Au grade de lieutenant : M. Dubucquoy, maintenu au 2e escadron de dragons ; M. Vandesmet, maintenu au 2e escadron de cavalerie légère.

Au grade de sous-lieutenant : MM. Herlin et Granzir, affectés au 2e escadron de cavalerie légère.

— M. Lefebvre de St-Germain, capitaine au 3e escadron territorial de dragons de la 1re région, est désigné pour occuper l'emploi de capitaine commandant au 1er escadron.

## Pélérinage Eucharistique du Nord et des Flandres

**A HALLUIN** (5 juillet 1891)

MARCHE DES TRAINS SPÉCIAUX DE LA RÉGION

1° *De Roubaix.* — Aller : Départ à 1 h. 30 et 2 h. soir; arrivée à Halluin à 2 h. 08 et 2 h. 37 soir.

Retour : Départ d'Halluin à 6 h. 53 et 7 h. 40 soir; arrivée à Roubaix à 7 h. 25 et 8 h. 10 soir.

Les pèlerins, à cause du nombre, sont priés de se présenter à la gare une demi-heure avant le départ des trains.

2° *De Tourcoing.* — Aller : Départ de Tourcoing à 12 h. 36 soir, 1 h. 21 et 1 h. 50 ; de Tourcoing-les Francs à 12 h. 43, 1 h. 28 et 1 h. 57; de Roncq à 12 h. 49, 1 h. 34 et 2 h. 03 ; Arrivée à Halluin à 12 h. 54, 1 h. 39 et 2 h. 08.

Retour : Départ d'Halluin à 6 h. 23 soir, 7 h. 03 et 7 h. 13 ; de Roncq à 6 h. 41, 7 h. 11 et 7 h. 21 ; de Tourcoing-les-Francs à 6 h. 48, 7 h. 18 et 7 h. 28 ; Arrivée à Roubaix à 6 h. 55, 7 h. 25 et 7 h. 35.

— Au retour, tous les trains arrêteront au Pellegrin, au Pied-de-Bœuf et au Blanc-Seau.

## *Concerts et Spectacles*

**Blanc-Seau.** — Voici le programme de la fête musicale et de gymnastique qui sera donnée dimanche prochain 5 juillet, à 5 heures du soir, dans le parc de Mme Constantin Descat, Villa des Rossignols, rue du Louchet, au Blanc-Seau:

Première partie : 1. Fanfare, *La Fête des Fleurs*, (Routur); 2. Gymnastes, entrée, marches et contremarches; 3. Préliminaires d'ensemble de la Fête fédérale suisse, à Genève; 4. Fanfare, *Blanche*, valse (Boisson); 5. Gymnastes, travail d'ensemble à la barre fixe; 6. Travail en sections aux engins: 7. Sauts en hauteur et en longueur.

Deuxième partie : 1. Mouvements d'ensemble spéciaux primés au concours du Câteau, exécutés avec accompagnement de Fanfare ; 2. Travail d'ensemble aux parallèles; 3. Fanfare, polka pour piston, soliste M. Guillot ; 4. Gymnastes, sauts à la perche: 5. Travail des moniteurs aux engins; 6. Pyramides aux engins et libres; 7. Galop final, musique et gymnastes.

## Tribunal correctionnel de Lille

*Audience du jeudi 2 juillet*

Présidence de M. PARENTY, vice-président

**Le délit de filouterie** commis au préjudice du maître d'hôtel du « Grand Cerf », rue du Collège, à Roubaix, dans les circonstances que nous avons relatées la semaine dernière, vaut au prévenu Evrard, trois mois de prison. Le jugement avait été ajourné pour permettre de recueillir certains renseignements sur les antécédents du dit Evrard.

**Un triste personnage.** — Pierre Demets paie d'une année d'emprisonnement et seize francs d'amende une ignoble attitude qu'il a eue avec une enfant de sept ans, Marie V..., la fille de la propriétaire de la maison où il logeait à Roubaix.

**Des coups** qu'est inculpé d'avoir portés à Deman un sieur Wanacker Pierre, d'Halluin, amènent celui-ci devant le tribunal correctionnel : jugement à une audience ultérieure.

**Un éclusier de Wasquehal.** M. Lemaire avait fait des observations à un batelier du nom de Jean-Baptiste Dewale qui répliqua par des injures grossières et usa de violences envers le garde.

M. Lemaire se trouvant dans l'exercice de ses fonctions, les agissements de Dewale tombent sous l'application du Code pénal.

L'inculpé, qui ne répond pas à l'appel de son nom, est condamné par défaut à un mois de prison.

**Outrages graves à l'audience.** — Un individu appelé Delaval, âgé d'une trentaine d'années, comparaissait au début de l'audience sous l'inculpation de mendicité. L'inspecteur de police, M. Lefebvre, avait à peine terminé sa déposition que le prévenu s'écrie, en accompagnant ses paroles d'un geste menaçant : « Ce n'est pas vrai, cet agent a menti, et puis, si le tribunal me condamne, il aura menti aussi, je ne veux pas être condamné... non je ne veux pas... ou alors je rattaque à Douai. Et après tout, vous êtes tous là un tas de juges qui m'embêtez. »

En même temps, il frappait du pied avec colère. Le tribunal prononce une condamnation à six mois pour le délit de mendicité.

Le substitut ayant requis une peine sévère à raison de l'outrage aux magistrats, Delaval se voit en outre infliger deux ans.

Delaval interrompait à chaque instant la lecture des articles de loi en renouvelant ses injures.

**Autres délits.** — Kière Sidonie, vol de chemises et divers objets appartenant à M. Delzenne, deux mois.

Buydt Louis et Rémy Vergueit, pour voies de fait envers un sieur Catiau, chacun quinze jours et 16 francs.

Me CONFORME.

## COUR D'ASSISES DU NORD

*Audience du jeudi 2 juillet*

Présidence de M. le Conseiller DES ETANGS

Ministère public : M. TAINTURIER, avocat-général

*2e affaire.* — **Tentative de meurtre à Cambrai**

Egérix n'est reconnu coupable que de coups et violences ; il est condamné à trois mois de prison. Défenseur, Me Deschodt.

*3e affaire.* — **Affaire de mœurs**

Fiévet est condamné à sept ans de réclusion et déchu de la puissance paternelle. Défenseur, Me Hattu.

*Audience du vendredi 3 juillet*

Ministère public : M. SCHULER, substitut du procureur général.

Présidence de M. le conseiller VIBERT.

*1re affaire* (de Tourcoing). — **Affaire de mœurs**

L'accusé nommé Jean-Baptiste Kesteloot, menuisier à Tourcoing. Il a 41 ans, étant né à Wervicq (Belgique), le 9 septembre 1849.

Kesteloot est acquitté. Défenseur M. Georges Légrard.

*2e affaire.* — **Banqueroute, abus de confiance et faux à Aniche**

Alphonse Frémerie, âgé de 52 ans, miroitier et ébéniste à Aniche, a été déclaré failli en février dernier. Le syndic constata des faits de banqueroute simple, pour retard dans le dépôt du bilan, par rapport à la tenue des livres et aux inventaires, enfin en raison d'une circulation d'effets ruineux et de traites de complaisance qui firent perdre à l'accusé 16 à 1700 francs.

Celui-ci se serait, en outre, rendu coupable d'abus de confiance. Une dame Bassée de Sin-le-Noble qui faisait des recouvrements pour la banque Crédit Lillan de Douai, l'avait chargé de *ses recettes pour Aniche*. Au lieu de lui remettre les sommes encaissées, il en aurait dépensé une partie pour ses besoins personnels et aurait détourné ainsi 3 à 4,000 francs.

Pour paraître désintéresser la dame Bessée, il lui aurait *donné de fausses traites pour 2.486 francs*. Il aurait, d'autre part, négocié à la banque Courtecuisse un billet à ordre de 130 francs et des traites ou valeurs s'élevant à 1,287 francs, qui constituraient également des faux.

L'accusé n'a pas d'antécédents judiciaires.


DEMANDEZ PARTOUT LE

**SAVON DES MILLE PARFUMS**

Préparé par FERRAILLE Aîné

**Croix, près Roubaix.**

*Savon exquis réunissant toutes les qualités qui constituent le meilleur des savons.* 46600—23333


## CORRESPONDANCE

*Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.*

Tourcoing, le 2 juillet 1891.

Monsieur le Rédacteur
du *Journal de Roubaix*,

Nous prenons la liberté de solliciter de votre bienveillance l'insertion des quelques lignes suivantes :

Pour répondre aux critiques du public qui lui a reproché très-vivement son absence à la réception des *Enfants de Tourcoing*, M. Frère, dans sa lettre adressée aux journaux de notre ville, veut justifier sa conduite par la nôtre à la réception du 15 juin.

Nous ne voulons pas que l'opinion publique soit égarée et qu'on nous enlève la réputation d'une attitude correcte qui s'est attachée à notre société. Après toutes les misères que certains membres de la *Tourquennoise* nous avaient causées pour notre fête du 31 mai, nous ne pouvions pas offrir un bouquet ni même des félicitations à M. Frère le 15 juin. Bien des gens nous auraient qualifiés d'avoir peu de souvenir et de dignité. Voici, pour mémoire, les ennuis que nous avons eu à notre fête du 31 mai : 1° Nos affiches lacérées et on ne peut nier que cela ne vienne de quelques membres de la *Tourquennoise*, puisque le jour du conseil de révision, dans un moment de gaieté, à l'estaminet des Amis-Réunis, chez M. Edouard Honoré, rue du Haze, des jeunes gens reconnus pour faire partie de la Société municipale se sont vantés d'avoir fait ce coup-là.

2° Une dizaine de membres de la *Tourquennoise* se sont présentés pour entrer gratuitement à notre fête du 31 mai. Un passant est venu par bonheur nous prévenir que l'un d'eux excitait ses camarades presqu'à la porte de notre local en disant : « Nous allons rien les siffler » Nous leur avons alors refusé l'entrée et empêché ainsi les bagarres qui auraient pu se produire dans la salle.

3° Le président de la *Tourquennoise* nous accuse encore maintenant d'avoir décacheté une lettre qui *était à son adresse*.

Nous lui offrons de porter cette affaire devant le comité de l'Association régionale qui tranchera la question à notre honneur. Nous ne reprocherons pas l'insertion envoyée à tous les journaux (mais qu'un seul a reproduite), annonçant que M. Laguerre, député, donnerait une conférence à l'issue de notre fête du 31 mai. Nous n'avons pas fait d'enquête pour connaître le correspondant anonyme, mais des amis nous ont affirmé que cela venait toujours de la même source.

Dans ces conditions, nous laissons le public juge, s'il était de notre dignité d'aller offrir un bouquet et des félicitations à la *Tourquennoise* le 15 juin.

De toutes manières, cette société ne devrait pas s'en froisser, car la réception n'était pas pour elle, mais pour la *Jeunesse du Blanc-Seau*. En effet la *Tourquennoise* attendait sur le quai face au train, comme une délégation envoyée à la rencontre de la société du Blanc-Seau, et si 3 membres de la société municipale sont montés à la mairie, c'était pour offrir une couronne à la *Jeunesse du Blanc-Seau* et non pour être reçus par la municipalité.

Tant que la *Tourquennoise* a été correcte avec nous, nous leur avons rendu les honneurs. Que M. Frère veuille se souvenir de la réception de Verviers, où il a été sans doute surpris de voir notre société venir à sa rencontre.

Les autres sociétés n'étaient représentées que par une petite délégation.

*Les enfants de Tourcoing* étaient au complet et sans nos clairons, la *Tourquennoise* serait rentrée en ville sans musique.

Les premiers torts ne viennent donc pas de nous et ils datent d'avant le 15 juin.

La majorité du public est avec nous.

Nous n'avons rien à nous reprocher.

Recevez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

*Le comité des « Enfants de Tourcoing »*,
L. TOULEMONDE, L. VANDEBEUQUE,
V. LEMETTRE, H. FOURLÉGNIE.

**Les Cours de matières colorantes**

Roubaix, 2 juillet.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

On dit que l'Ecole nationale des arts industriels de Roubaix est en progrès. Je crois savoir que depuis la prise de possession des nouvelles constructions, les élèves n'ont pas encore travaillé au point de vue pratique les matières colorantes et qu'il n'y a même plus depuis longtemps de préparateur nommé par l'Etat, pour ce ce cours qui attirait déjà l'attention des industriels dans l'installation provisoire de la rue du Château.

Si ce que l'on a fait depuis deux ans est du progrès, j'avoue ne rien comprendre et je prie d'autres plus clairvoyants *d'allumer la lanterne*.

*Un travailleur de l'ancienne école.*

## CHRONIQUE COLOMBOPHILE

FÉDÉRATION ROUBAISIENNE des 46 sociétés de Croix, Blanc-Seau, Mouveaux et Roubaix (fondée en 1868). — Samedi, de 3 à 6 h. 1/2, mise en paniers pour le 1er concours préparatoire au grand concours national du 14 juillet, Clermont, 153 kilom. donné par la Fédération *Roubaisienne au siège de la Colombe d'Or chez M. Catel*, au Blanc Seau, près le pont du canal. 200 fr. de prix d'honneur répartis en 30 prix de 10 et 5 fr. au 30 premiers pigeons constatés. Mise et poule habituelles.

Nota. Les dressages de cette semaine ont déjà été nombreux, le beau temps se mettant enfin de la partie, l'autre part la beauté des prix du grand Concours national pour lequel ce concours est un entraînement, l'enthousiasme des amateurs, tout annonce pour dimanche une superbe lutte, avec grand nombre de participants. Un bureau de métrage au pigeonnier (Méthode Weerts) aura lieu au siège fédéral le dimanche matin 5 juillet, avis aux retardataires. 1200 ont déjà été mètrés.

LA SOCIÉTÉ COLOMBOPHILE les *Voltigeurs de l'Enfié* établie chez M. Jules Lequenne, 160, rue de Blanchemaille, rappelle aux amateurs colombophiles domiciliés dans un rayon de 20 kilomètres, son 2e magnifique concours général et international sur Orléans, le mardi 14 juillet 1891 (jour de la fête nationale). Prix d'honneur, 1.000 francs et plusieurs prix d'excellence. Répartition des prix d'honneur par pigeon seul, 700 francs, : 1er prix, 50 francs; 2e 45; 3e 40; 4e 35; 5e 30; 6e et 7e 25; du 8e au 14e 20; du 15e au 24e 15; du 25e au 40e 10.

Répartition des prix d'honneur par séries (300 francs): Série de 4 pigeons non désignés volant au même pigeonnier, 4 prix de 25 francs; série de 3 pigeons non désignés volant au même pigeonnier, 5 prix de 20 francs; série de 2 pigeons non désignés volant au même pigeonnier, 10 prix de 10 francs. Chaque pigeon ne pourra obtenir qu'un seul prix d'honneur.

Mise obligatoire 2 fr., mise facultative 2 fr. (1 prix par 8 inscriptions). Poule unique et facultative à 0,50 c. Poule facultative à 1 fr. (1 prix par 10 inscriptions, reliquat au dernier). Poule facultative à 2, 3, 5, 10 et 20 fr. (1 prix par 8 inscriptions, reliquat au dernier dans chaque catégorie.

Compte proportionnel des avances ou retards des constateurs. Vitesse propre. Bénéfice de parcours. Marquage secret au moyen de la bague en caoutchouc doublée, soudée (J. Rosoor). Constation obligatoire par l'appareil automatique perfectionné avec décimètres (Vandenbossche) placé dans un lieu public. L'inscription des pigeons se fera le dimanche 12 juillet 1891, de 2 à 6 h. 1/2 du soir. Des paniers seront spécialement réservés aux femelles.

Vendredi 3 juillet, inscription des pigeons de 3 à 6 h. 1/2 du soir, pour le 3e grand concours international sur Chartres, prix d'honneur 200 francs, répartis en 20 prix de 10 fr., organisé par l'*Union fédérale colombophile*, à la société *Le Rapide*, établie chez M. Jules Lepoutre, Place Nadaud (au Calvaire). Mise obligatoire 1 fr. Mise facultative 2 fr., 1 prix par 8 inscriptions. Poule unique à 0,25, poule à 0,50, 1 prix par 50 inscriptions. Poule à 1, 2, 3, 5, 10 et 20 fr.

Marquage secret au moyon de la bague en caoutchouc doublée et soudée (J. Rosoor). Constation obligatoire par l'appareil automatique perfectionné avec décimètres (Vandenbossche) place dans un lieu public. Vitesse propre, bénéfice de parcours, compte proportionnel des avances ou retards. Des paniers seront spécialement réservés aux femelles.

## CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DESQUIENNIVESSE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle Elisa-Joseph NIVESSE, décédée subitement à Wasquehal, le 30 juin 1891, dans sa 66e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels qui auront lieu le samedi 4 courant, à 10 heures, en l'église de Wasquehal. — L'assemblée à la maison mortuaire, hameau du Haut-Vinage, à 9 h. 1/4 L'Obit du mois sera célébré au Maître-Autel de ladite église, le lundi 10 août 1891, à 10 heures.

Les amis et connaissances de la famille DELESALLE-DESBUQUOI qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Catherine-Rose DESBUQUOI, veuve de M. Pierre-Antoine DELESALLE, décédée à Mouvéaux, le 1er juillet 1891, dans sa 86e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 4 courant, à 9 heures 1/2, en l'église de Mouveaux. — L'assemblée à la maison mortuaire, route de Lille.

Les amis et connaissances de la famille Victor BRESSY qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Suzanne-Remiette LAPIERRE, décédée à Roubaix, le 1er juillet 1891, dans sa 69e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le samedi 4 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Union, 12.

Les amis et connaissances de la famille DUJARDIN-DUFOUR qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle Adèle-Marie DUJARDIN, décédée à Roubaix, le 3 juillet 1891, dans sa 39e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 5 courant, à 4 heures, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Montesquieu, 1u.

Les amis et connaissances de la famille HAIMEZ-DESTOMBES qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle Angèle-Suzanne HAIMEZ décédée à Roubaix, le 3 juillet 1891, dans sa dix-septième année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 5 courant, à 8 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 5 heures, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le lundi 6 dudit mois, 9 heures 1/2, en l'église du Sacré-Cœur à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, chez M. Haimez-Despinoy, Grande-rue, 245.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le lundi 6 juillet 1891, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Sophie DeCLERCK, décédée à Roubaix, le 2 juin 1891, dans sa 52e année, administrée du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Anniversaire sera célébré en l'église de Croix, le mardi 7 juillet 1891, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Pierre-Théodore WANIN, époux de Dame Mathilde MAES, décédé à Croix, le 23 juillet 1890, dans sa 81e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. —


# AUX FABRIQUES PARISIENNES

E. LANDAUER

ROUBAIX, 16, rue du Vieil-Abreuvoir, 16, ROUBAIX

## SPÉCIALITÉ DE BLANC

**TROUSSEAUX ET LAYETTES**

Fabrique de Lingerie et Broderie à la main à Remiremont (Vosges)

Immense choix en **LINGERIE FINE** pour **TROUSSEAUX et LAYETTES** dans les **genres les plus nouveaux et les plus variés** à des prix excessivement avantageux.

Vous trouverez aussi dans nos magasins un choix considérable d'**articles pour enfants**, tels que : **Robes, Douillettes, Pelisses cachemire** et **Broderie, Robes de baptême, Chapeaux, Tabliers, Bonnets**, etc.

CHOIX MAGNIFIQUE DE RIDEAUX EN TOUS GENRES

**Spécialité de Lingerie fine**

Grand assortiment de DRAPS et TAIES BRODÉS. Prix exceptionnel

BRODERIES EN TOUS GENRES

**Dépôt de TOILES DES VOSGES et LINGE DE TABLE**

Garantis à l'usage

***CHIFFRES et BRODERIES à façon***

La Maison des **FABRIQUES PARISIENNES**, connue depuis de nombreuses années, a pour principe de **vendre entièrement de confiance** les articles les **plus soignés** et les **mieux assortis**, à des conditions de bon marché exceptionnel.

TROUSSEAUX POUR PENSIONS

*Prix fixe marqué en chiffres connus.* — 16, rue